

# ASSOCIATION

# LIGUE SLAM DE FRANCE-Réseau National

# STATUTS

---

## ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National.

## ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour buts de promouvoir et fédérer le mouvement et les associations slam en France en proposant une cohérence structurelle qui favorise le développement local ; d'assurer une promotion des artistes, des associations et du slam en France en leur donnant une visibilité nationale ; de proposer une vitrine vers l'étranger du slam français afin de favoriser des échanges internationaux ; d'organiser des spectacles vivants, produire et promouvoir des événements artistiques et des rencontres ou tournois de poésie toute l'année entre associations, différentes institutions, villes, départements et régions de France ; mettre en place et proposer des stages pédagogiques de formations de présentateurs et d'animateurs slam, ainsi que toutes activités para-commerciales pouvant servir ces buts.

## ARTICLE 3 : VALEURS

La LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National s'est dotée dès sa création d'une charte des valeurs, dont le respect constitue l'un des principes fondateurs de l'association en complément de son objet défini ci-dessus.

Cette charte est ainsi rédigée :

### **CHARTRE de la LIGUE SLAM DE FRANCE**

LES VALEURS DE LA LSF SONT LES VALEURS DU SLAM :

EGALITE

OUVERTURE

ACCESSIBILITE

RESPECT

PARTAGE

INTERACTIVITE

LIBERTE D'EXPRESSION

LIBERTE D'OPINION

.

TOUT ADHERENT A LA LSF S'ENGAGE A RESPECTER CET ENSEMBLE DE VALEURS  
DANS SA PRATIQUE DU SLAM

.

LA LSF DEFEND LA PRATIQUE ORIGINELLE DU SLAM AVEC TOURNOI

ET RECONNAIT LES SCENES SLAM SANS TOURNOI

COMME FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU MOUVEMENT SLAM FRANÇAIS DU  
MOMENT QU'ELLES EN RESPECTENT LES VALEURS (ci-dessus)

.

LA LSF N'ENTEND PAS REGIR LES REGLES DU TOURNOI

ENCOURAGEANT AINSI L'INVENTIVITE ET L'ORIGINALITE DE CHACUN

#### ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Lieu-dit la Guerrière , 37160 Neuilly-Le-Brignon  
Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, l'ensemble des adhérents en étant informé.

Le Conseil d'Administration se réserve par ailleurs la possibilité d'ouvrir une ou plusieurs antennes complémentaires domiciliées en France métropolitaine, l'ensemble des adhérents en étant informé.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

#### ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION ET ADHESION

L'association LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National se compose :

- de ses membres fondateurs, (membres pérennes de l'association depuis sa déclaration officielle, sauf démission, non-renouvellement de la cotisation, décès ou radiation pour motif grave)
- d'associations slam et slammasters adhérents,
- de slameurs adhérents,
- de bénévoles (non slameur ni slammaster) adhérents
- de publics adhérents,
- et éventuellement de membres d'honneurs choisis par son Conseil d'Administration.

Quelque soit le statut souhaité au sein de l'association, adhérer à la LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau national implique

- de prendre connaissance et de respecter les présents statuts,
- d'adhérer à la charte de la LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National,
- de déclarer avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- de s'acquitter de la cotisation afférente au type d'adhésion choisi, cotisation votée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration,
- mais aussi d'être agréé par le Conseil d'Administration en tant qu'association et/ou slammaster, en tant que slameur ou en tant que public, la LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National et son Conseil d'Administration s'interdisant toute discrimination (de religion, de handicap, de sexe, de situation de famille, d'apparence physique etc), veillant au respect de ce principe et garantissant la liberté de conscience, d'opinion et d'expression pour chacun de ses membres.

#### ARTICLE 7 : CATEGORIES D'ADHESION, OBLIGATIONS ET DROITS AFFERENTS

Sont associations adhérentes ou slammasters adhérents les associations actives ou les slammasters actifs dans la production et la promotion du slam de poésie et/ou prestataires d'ateliers slam, qui adhèrent aux présents statuts et à la charte de la LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National, qui déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association, qui participent occasionnellement ou régulièrement aux événements organisés par la LIGUE SLAM DE France – Réseau National, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui à ce titre bénéficient des services de la LIGUE SLAM DE France – Réseau National proposés aux associations. Les associations adhérentes ou slammasters adhérents disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale et sont éligibles au sein du Conseil d'Administration.

Sont slameurs adhérents les poètes qui pratiquent les scènes slam de poésie, qui adhèrent aux présents statuts et à la charte de la LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National, qui déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association, qui participent occasionnellement ou régulièrement aux événements organisés par la LIGUE SLAM DE FRANCE

– Réseau National, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui à ce titre bénéficient des services de la LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National proposés aux slameurs. Les slameurs adhérents disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale et sont éligibles au sein du Conseil d'Administration.

Sont bénévoles adhérents les personnes qui ne pratiquent pas les scènes slam de poésie, qui adhèrent aux présents statuts et à la charte de la LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National, qui déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association, qui aident occasionnellement ou régulièrement la LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National dans ses tâches ou actions en apportant leurs compétences, qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Les bénévoles adhérents disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale et sont éligibles au sein du Conseil d'Administration.

Sont publics adhérents les personnes qui adhèrent aux présents statuts et à la charte de la LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National, qui déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association, qui sont à jour de leur cotisation annuelle, et qui à ce titre bénéficient des services de la LIGUE SLAM DE FRANCE – Réseau National proposés au public. Ils disposent d'une voix consultative lors de l'Assemblée Générale et ne sont pas éligible au sein du Conseil d'Administration.

Les cotisations afférentes à chacun des types d'adhésion, les conditions de représentation pour exercer son droit de vote et les conditions d'éligibilité au Conseil d'Administration sont définies au règlement intérieur de l'association, proposé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

Constituent un motif grave au regard du présent article :

- o le non-respect des présents statuts et/ou du règlement intérieur et/ou de la charte,
- o l'inconduite notoire ou toute condamnation entachant l'honorabilité de l'association,
- o tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association et/ou de ses représentants et/ou de ses membres.

Ce motif grave est apprécié par le Conseil d'Administration devant lequel l'intéressé est invité par lettre recommandée à faire valoir ses droits à la défense.

## ARTICLE 9 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'instance collégiale d'administration de l'association, d'agrément des adhésions et de surveillance de ses décisions et au regard des présents statuts, de la charte et du règlement intérieur.

Il se compose des membres pérennes (les fondateurs de l'association) et de membres élus par l'Assemblée générale.

Il se réunit au minimum 2 fois par an.

Il se compose au minimum de 2 sièges et au maximum de 9 sièges,

Les administrateurs membres fondateurs forment au sein du Conseil d'Administration le « comité fondateur ».

Les missions dévolues aux mandats des administrateurs élus par l'Assemblée Générale sont détaillées dans le règlement intérieur de l'association

Sont éligibles aux sièges d'administrateurs élus par l'Assemblée générale.  
l'ensemble des représentants officiels des associations membres, à titre individuel  
l'ensemble des slammasters membres  
l'ensemble des slameurs membres.

Pour être éligible lors de l'année n chaque candidat doit avoir été membre de l'association lors de l'année n-1, avoir renouvelé son adhésion pour l'année n et être à jour de sa cotisation.

L'élection des 3 administrateurs a lieu à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale ordinaire, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, ainsi qu'au respect de la plus grande diversité géographique et associative possible.

Le mandat de chacun des administrateurs est d'un an, renouvelable.

Le Conseil d'Administration administre l'association, gère ses finances, définit et met en œuvre les projets et actions de l'association, dans le respect des délibérations et des orientations définies lors de l'Assemblée Générale au regard des finances de l'association.

Il dispose toutefois d'un droit et d'un devoir de surveillance de ces délibérations et orientations et en particulier de vérification de leur conformité avec les présents statuts, le règlement intérieur ainsi que la charte.

Enfin, le Conseil d'Administration propose et fait voter par l'Assemblée Générale le montant des différentes cotisations ainsi que le règlement intérieur.

Afin d'assurer la gestion courante de l'association, le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau qui se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'impose, sur simple convocation du Président.

Le bureau comprend un Président, un Trésorier, un Secrétaire général élus pour une durée de un an renouvelable.

Il peut s'adjoindre tout autre membre du Conseil d'Administration dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le Conseil d'Administration.

Afin de mettre en œuvre chacun des projets délibérés par l'Assemblée Générale et définis en son sein, le Conseil d'Administration peut également décider d'employer à titre bénévole, volontaire ou salarié toute personne dont les compétences lui semblent utiles, membre ou non de l'association. Il décide alors d'un organigramme de fonctionnement interne.

## ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est l'instance délibérante de l'association et se compose de l'ensemble des membres de l'association.

[...]

Les associations adhérentes, slammasters adhérents et slameurs adhérents ont un droit de vote égal et délibérant lors de chaque Assemblée Générale. Le public adhérent a quant à lui une voix consultative.

Seuls les associations, slammasters ou slameurs adhérents peuvent s'y faire représenter par un autre membre, nanti d'un pouvoir régulier.

L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des adhérents ayant le droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale est présidée par le ou la Président(e) de l'association ou un bureau d'assemblée composé d'un Président de séance et d'un secrétaire de séance, tous deux désignés par le Conseil d'Administration en son sein.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes de l'assemblée portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Un procès-verbal d'assemblée est rédigé par le secrétaire général et envoyé à tous les membres présents comme absents.

Les délibérations notées à ce procès-verbal obligent tous les adhérents, même les absents et sont mises à exécution par l'ensemble du Conseil d'Administration dans le respect de l'objet et des buts des présents statuts ainsi que de la charte de la LIGUE SLAM DE France – Réseau National.

#### ARTICLE 11 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les membres de l'association se réunissent en Assemblée Générale ordinaire au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports moral, d'activité et financier du Conseil d'Administration.

Elle approuve les comptes de l'association.

Elle donne quitus au trésorier pour sa gestion, lequel est un acte de décharge donné à ce trésorier sur sa gestion pour une période déterminée reconnaissant la qualité de son travail (le quitus étant sollicité par le trésorier lors de l'approbation des comptes).

Elle est informée de l'ensemble des projets et activités en cours de l'association.

Elle discute et délibère sur l'ensemble de ces projets, ainsi que sur les perspectives de développement et les grandes orientations.

Elle ratifie l'ensemble des décisions de gestion courante prises par les membres du Conseil d'Administration.

Elle pourvoit à l'élection annuelle des membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'au vote du montant des cotisations et du règlement intérieur, sur proposition du Conseil d'Administration.

Enfin, de manière exceptionnelle, et si ce point a été mis à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale ordinaire discute et délibère de l'ouverture de nouveaux sièges au Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 12 : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir, notamment si ses décisions se rapportent à

- une modification des statuts,
- ou la dissolution de l'association.

#### ARTICLE 13 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- de subventions éventuelles émanant d'organismes et/ou de collectivités privés ou publics ;
- de dons en nature et/ou financiers ainsi que des legs et/ou libéralités qui pourraient lui être faits ;
- du produit et des revenus de l'ensemble de ses biens mobiliers et immobiliers ;
- des recettes dégagées lors la vente de produits et de prestations de services ;
- des recettes des manifestations organisées par l'association ;
- et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le(la) trésorier(e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association, il en rend compte auprès du Conseil d'Administration sur simple demande et auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, à laquelle il peut demander quitus.

Les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats des membres du Conseil d'Administration peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'Assemblée Générale pourra décider de nommer un vérificateur aux comptes pour une durée de 1 an renouvelable.

En cas de seuil atteint de 150 000 € de subventions, un commissaire aux comptes agréé (expert comptable) non membre de l'association et rémunéré pour ce service sera nommé par le Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 14 : LES SECTIONS

L'association pourra être composée de plusieurs sections, non définies à ce jour. Chaque section aura une autonomie d'organisation et devra rendre compte de son activité devant l'Assemblée Générale de l'association et/ou devant le Conseil d'Administration sur simple demande. Chaque section pourra gérer son propre budget de fonctionnement, celui-ci étant intégré dans la comptabilité générale de l'association. Le(la) trésorier(e) de la section devra rendre des comptes réguliers au trésorier(e) de l'association, responsable de l'ensemble du budget.

#### ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR ET COTISATIONS

Un règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale ordinaire. Il mentionne notamment le montant des cotisations de chaque catégorie d'adhérent. En cas de révision du règlement intérieur, la nouvelle version, votée lors de l'Assemblée Générale, sera communiquée à tous les membres de l'association, et devra être signée par eux.

#### ARTICLE 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### ARTICLE 17 : FORMALITES

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

A Neuilly-le-Brignon, le 18/03/2015 (Validés en AG le 26 Sept 2015)

Le Président

Le Trésorier et Secrétaire